



**ACTION  
DES SALARIÉS  
DU SECTEUR ASSOCIATIF**

Communiqué de presse  
Viry-Châtillon, 5 mars 2013

## **Crise sociale à SoliCités !**

La crise sociale à SoliCités perdure : **6 salariés licenciés pour faute grave**. Qu'ils soient en CDI, en CDD, délégués du personnel, co-directeur ou chargés de missions, qu'ils aient 5 mois ou 4 ans d'ancienneté, titulaires de leur premier poste ou proches de la retraite, tous sont **victimes de méthodes brutales, autoritaires et souvent illégales** des dirigeants de SoliCités.

Pour rappel, les salariés à ce jour licenciés, avaient engagé depuis le 18 janvier 2013 leur **droit de retrait**, dénonçant des atteintes graves à leur santé et des entraves lourdes dans l'exercice de leurs fonctions. Licenciés! Voici la réponse sans appel donnée par un employeur associatif à des salariés en souffrance au travail ayant tenté à plusieurs reprises de rétablir le **dialogue social**.

Ces salariés ont refusé de « **plier** » devant l'**autoritaire et l'arbitraire**, et de **passer sous silence des méthodes indignes**. Les problèmes qu'ils évoquent et les droits qu'ils revendiquent ne datent pas d'hier. Déjà en 2011, la sonnette d'alarme avait été tirée lors d'un séminaire interne. Confirmés en 2012 par un rapport DLA (dispositif local d'accompagnement) réalisé par Essonne Active, les dysfonctionnements internes persistent : mélanges des genres, problèmes de gouvernance, d'organisation du travail, recours aux CDD abusif, missions floues, *turn over* importants... Les exemples sont hélas trop nombreux.

Ces salariés sont bien décidés à **faire valoir leurs droits**.

ASSO et Solidaires 91 soutiennent les salarié/es de l'association SoliCités et continuent d'accompagner la démarche collective entamée ces dernières semaines. **ASSO rappelle que les associations, bien qu'administrées par des bénévoles sont tenues comme tous les autres employeurs de respecter le droit du travail**. Si la crise de SoliCités constitue un exemple particulièrement violent de conflit social dans le monde associatif, de nombreux salariés associatifs dans d'autres structures voient chaque jour leurs droits bafoués et hésitent à les faire respecter. Les travailleurs associatifs ne peuvent pas être la variable d'ajustement des politiques de l'emploi ou des politiques publiques dont dépendent souvent les associations.

Afin de ne pas ajouter la précarité financière aux difficultés, tant physiques que morales, rencontrées par les salariés de SoliCités, ASSO a mis en place une **caisse de solidarité**. Pour soutenir les salariés de SoliCités, vous pouvez nous adresser vos chèques à l'ordre de "Syndicat ASSO (solidarité)", et les envoyer à Syndicat ASSO, 144 Bd de la Villette, 75019 PARIS (ou via virement sur le compte Paypal en première page du site : <http://syndicat-asso.fr>)

Contacts presse :

Laurent Thuvignon : 06.89.98.24.95